

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Guéret, le mercredi 12 août 2026

Mesures relatives à la gestion de la Sécheresse en Creuse

Prolongation de l'interdiction des tirs de feux d'artifice

Compte tenu des conditions météorologiques et de sécheresse dans le département, la préfecture de la Creuse **prolonge l'arrêté d'interdiction des tirs de feux d'artifice et d'évènements pyrotechniques jusqu'au lundi 24 août 2026 inclus**, y compris ceux tirés au-dessus des plans d'eau.

Réglementation sur les feux de plein air

Pour rappel, le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des collectivités est **interdit toute l'année** et dans tout le département.

Concernant les **feux type barbecue**, ils sont autorisés sous réserve du respect des éventuelles restrictions locales prévues par arrêté municipal, cahier des charges des lotissement ou règlement de copropriété. Cependant, ils sont interdits à l'intérieur, et à l'extérieur **à une distance inférieure de 200 mètres des bois, forêts, plantations, landes et friches**.

Le niveau de sécheresse étant particulièrement préoccupant, il est fortement recommandé, pour les professionnels et les particuliers, de prendre des mesures de précaution sur tout chantier à risque (présence d'extincteur, d'un volume suffisant d'eau à proximité, etc.), et dans la mesure du possible de reporter les travaux susceptibles d'occasionner des départs de feu lorsque les conditions climatiques seront plus favorables.

La préfecture appelle à la vigilance de chacun et à la plus grande prudence pour protéger nos pompiers et nos espaces naturels.

Retrouvez l'ensemble des mesures en vigueur liées à la gestion sur <https://www.creuse.gouv.fr/Actualites/Informations-sur-la-secheresse-et-la-canicule-en-Creuse-mesures-en-vigueur-bonnes-pratiques>

Contact presse - Cabinet du Préfet

Bureau Départemental de la Communication Interministérielle
Tél service : 05 55 51 58 95
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Préfecture de la Creuse – BP79 – 23011 Guéret Cédex